

Règlements du concours Brome-Missisquoi x Créateurs de saveurs

Le concours est tenu par le Conseil de l'Industrie Bioalimentaire de l'Estrie (CIBLE) au nom de Créateurs de saveurs Cantons-de-l'Est, en collaboration avec la MRC de Brome-Missisquoi et La Famille - Buvette de village, dans le cadre du Défi 100% local.
Il a lieu du 14 au 16 septembre 2022 à 12h.

Admissibilité :

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, à l'exception des employés du CIBLE, des employés de Brome-Missisquoi et de La Famille - Buvette de village, et des partenaires de l'évènement Pop-up des Fermes & Restos. Aucun achat requis. Ce concours n'est aucunement commandité, appuyé ou administré par Facebook et Instagram ni associé à ceux-ci. Chaque participant(e) à ce concours dégage entièrement Facebook et Instagram de toute responsabilité. Toute question, remarque ou plainte concernant ce concours doit être adressée aux organisateurs, et non à Facebook ou Instagram.

Concours dans le cadre du Défi 100% local

Pour célébrer le mois du Défi 100% local et inviter la population à découvrir et privilégier les produits locaux, un concours a été lancé en collaboration avec la MRC de Brome-Missisquoi, partenaire organisateur à l'évènement Pop-up des Fermes & Restos, qui a lieu le 21 septembre 2022 à la Brasserie Dunham à Sutton.

Comment participer

Sur Facebook

Le concours a lieu sur la page Facebook *Créateurs de saveurs* du 14 au 16 septembre 2022 12h.
Le participant devra indiquer en commentaire avec quelle personne il souhaite se rendre à l'évènement.

Les gagnants seront sélectionnés via un tirage au sort qui aura lieu le vendredi 16 septembre 2022.

Prix

Les personnes tirées au sort gagneront une paire de billets pour l'évènement Pop-up des Fermes & Restos, d'une valeur de 70\$.

Important : veuillez faire la lecture de la réclamation des prix un peu plus bas dans ce document.

Tirage

Les tirages se font à l'aide d'un logiciel conçu spécifiquement pour permettre le tirage électronique. Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de participations enregistré et reçu conformément au paragraphe ci-dessus.

Réclamation des prix et conditions

Les personnes gagnantes seront contactées par le CIBLE dans un délai de 24h suivant le tirage au sort. Celles-ci devront répondre à l'équipe du CIBLE dans un délai de 48h, et cette dernière leur enverrons les billets électroniques par courriel.

Les personnes gagnantes autorisent les organisateurs du concours et les partenaires du concours à publier leur nom, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Les billets seront transmis sous forme électronique. Aucun remboursement en argent ne sera accepté.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Le CIBLE et les partenaires du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie.

En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et leurs partenaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participations au concours.

En participant au concours et en commentant la publication reliée, les participants reconnaissent et autorise le CIBLE a utilisé leurs noms, et à toutes les fins, et ce sans aucune forme de rémunération.